

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	30
Votants :	36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°156-2015 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC
LA COMMUNE DE MUZILLAC**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes gère le restaurant scolaire situé rue des missionnaires à Muzillac. Y déjeunent les collégiens scolarisés à Sainte Thérèse, ainsi que les élèves des écoles maternelles et primaires de Sainte-Bernadette et des Poulpikans. La convention d'utilisation du service de restauration scolaire passée entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la commune de Muzillac est arrivée à échéance.

Lors des commissions enfance-jeunesse des 18 mai et 7 septembre 2015, les élus ont validé le principe du renouvellement de cette convention et d'une simplification de la mise en œuvre de cette mutualisation. Ils proposent de retenir le prix unitaire calculé sur le nombre de repas. Ils valident également le principe d'un élargissement de cette utilisation aux mercredis et aux vacances scolaires (hors vacances de Noël). En effet, la commune de Muzillac a informé la Communauté de Communes, que les locaux de la Maison de l'Enfance ne sont pas adaptés pour y faire déjeuner dans de bonnes conditions les enfants qui fréquentent le centre et ce au cours du temps périscolaire le mercredi midi ou à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. La convention à signer entre les deux parties décrit les conditions :

- d'utilisation du restaurant scolaire communautaire par la commune de Muzillac pour les élèves scolarisés dans les établissements situés sur la commune (maternelles et élémentaires Les Poulpikans et Sainte-Bernadette) et les enfants fréquentant la Maison de l'Enfance,
- de refacturation des frais liés à cette utilisation, par la Communauté de Commune à la Commune de Muzillac.

Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le

ID : 056-200027027-20151215-DELIB_156_2015-DE

Il est précisé que la durée de cette convention court jusqu'au 31 août 2016. Un bilan sera établi à l'issue de cette période et permettra de définir les conditions de renouvellement de cette convention.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention d'utilisation de restauration scolaire et de refacturation avec la commune de Muzillac.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le **18/12/15**

Le Président,

